



Le Controis
en Sologne
Contres • Figeac
Figeac • Brive
Gacemais • Tende

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :

11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivée à 18h04), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel (arrivé à 18h15), BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEONARD Magalie, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h04), MORIN Isabelle (arrivée à 18h18), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, SÉNÉ Sébastien, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à LEONARD Magalie), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire informe qu'il accueille un nouveau conseiller Municipal Monsieur Séné suite à la démission de Madame Guigné. Les personnes suivantes sur la liste ont été contactées dans l'ordre de la liste mais n'ont pas souhaité donner suite pour diverses raisons. Sébastien Séné a accepté de revenir rejoindre l'équipe municipale. Monsieur Séné se présente.

Messieurs Legouy et Martellière arrivent en cours de séance.

Monsieur Christophe Besné est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Le conseil adopte le procès-verbal du 26 septembre 2024, à l'unanimité des membres présents.

Madame Léonard intervient au nom de Monsieur Baron qui s'excuse concernant les conventions de rejet évoquées lors du dernier conseil. Celles-ci étaient bien signées, Monsieur Baron avait fait référence à des conventions antérieures.

Monsieur Le Maire modifie l'ordre du jour des délibérations, les délibérations sur les finances seront étudiées en premier.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

DB n°2024-1001 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement. Cette régularisation fait suite à une erreur d'imputation sur une subvention reçue au titre du Fonds de Concours de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage, qui est un bien amortissable.

DM n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13251-554 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13151-554 : Subv. transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	166 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	166 000,00 €	0,00 €	166 000,00 €
Total Général		166 000,00 €		166 000,00 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;

VU délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter afin de régulariser l'écriture de cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative,

DB n°2024-1002 : BUDGET ANNEXE COMMERCES - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget commerce de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D 615228	Entretien de bâtiments	10 000,00			
D 6811	Amortissements		64 844,29		
D 6817	Provisions		1 400,00		
R 752	Loyers				1 400
R 75888	Autres produits des gestion courante				26 869,21
R 777	Quote part des investissements virés au résultat				27 975,08

	TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000,0	66 244,29	0,00	56 244,29
INVESTISSEMENT					
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques		36 869,21		
D 13911	Subvention État et établissements nationaux		2 368.42		
D 13913	Subvention département		5 231.58		
D 139141	Subvention commune membre du GFP		17 125.08		
D 139151	Autres Subvention commune membre du GFP		3 250,00		
R 2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires				2 878.09
281321					48 716,72
281352	Installations générales, agencements, aménagements des construction -				11 891,73
28188	Virement de la section fonctionnement				1 357.75
	TOTAL INVESTISSEMENT		64 844,29	0,00	64 844,294

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative,

DB n°2024-1003 : DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DE DECOUVERTE

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que l'école Alain Fournier de Contres de Le Controis en Sologne souhaite organiser une classe de découverte :

Ecole	Nbre d'enfants	Lieu	Date	Montant
Ecole Alain Fournier	50	Lathus (86)	du 28 avril au 02 mai 2025	15 617,36

Aussi l'école sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin de diminuer la participation financière des familles. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 3 000 € à la structure afin de leur permettre de faire face aux premières factures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 3 000€ aux écoles suivantes, pour leur projet de classe de découverte : Ecole élémentaire de Contres

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

DB n°2024-1004 : DEMANDE DE SUBVENTION ABRI BUS - CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré à la Région la qualité d'Autorité Organisatrice des Services de Transports Publics Routiers interurbains, réguliers ou à la demande. À ce titre, la Région est désormais compétente sur l'ensemble de son ressort territorial pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de dessertes, tarification) et leur exploitation (fonctionnement des services, information des usagers),
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêt de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la Région la domanialité des points d'arrêts routiers (PAR) dont les services assurent la desserte, le gestionnaire de voirie (Département, Commune, EPCI lorsque cette compétence leur a été transférée), propriétaire du domaine public, reste compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour la réalisation d'aménagements et l'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

Le Département et la Commune sont par ailleurs en charge des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement afférents aux voiries, de même que l'État sur les routes Nationales, et interviennent également à ce titre en matière de sécurité.

Cette répartition des compétences exclut que la Région assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine routier.

La Région entend néanmoins, en ce qu'ils constituent un maillon crucial dans la continuité de la chaîne de déplacement, participer financièrement à l'aménagement des points d'arrêt supportant le réseau de transports routiers interurbains et scolaires dont elle est Autorité Organisatrice afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

La Région apporte un financement à hauteur de 70% sur une dépense subventionnable HT, avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 9 000€ de subvention régionale par projet d'aménagement d'un point d'arrêt physique. Le plafond de la subvention totale est donc de 18 000€ dans le cas d'un point d'arrêt routier qui comprendrait deux points d'arrêts physiques, un dans chaque sens de circulation.

Pour des aménagements ne nécessitant que la pose de panneaux C6 et la réalisation de zigzag jaune, il sera possible de faire une seule demande de subvention pour plusieurs arrêts situés au sein d'une même collectivité. Ceci afin de faciliter la procédure.

Dans le cadre de l'aménagement de deux abris bus au lycée Boissay pour un montant de travaux prévisionnel de 33 201€, la collectivité souhaite déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional.

Madame Tronson précise que le document annexé n'était pas clair et qu'elle s'interroge sur la sécurité routière. Monsieur Moreau précise que l'arrêt est en parti sur le domaine public, le bas-côté et le fossé. Le lycée rétrocède une partie de leur terrain gratuitement pour la descente des enfants du bus. Les enfants seront donc sur un arrêt sécurisé et plus du tout sur la voie. Les travaux ne pourront pas être effectués aux vacances prochaines car cela dépendait des subventions.

Madame Léonard demande si les deux arrêts seront face à face ou en décalé ? Monsieur Moreau répond qu'ils seront l'un derrière l'autre, du même côté. Monsieur Martellière intervient en précisant que sur la route Feings/Fougères il pourra y avoir deux bus à la suite. Sur la partie « Boissay », il y aura une plateforme pour les handicapés ou à mobilités réduites qui sera à leur charge. La Commune doit buser le fossé, renforcer la structure pour que les deux bus puissent se mettre, mais c'est sur le côté droit de Boissay en direction de Fougères vers Feings. Monsieur Besné apporte une précision sur le circuit des bus qui s'effectue toujours dans le même sens ; venant de Fougères, vers Feings.

Madame Léonard précise que dans le descriptif c'était noté un dans chaque sens de circulation. Monsieur Besné précise que c'est toujours le circuit « Fougères → Feings »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander une subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'année 2024 pour l'aménagement de deux abris de bus au lycée Boissay d'un montant estimé 33 201€ HT.

DB n°2024-1005 : BUDGET COMMERCES – REGIME TVA

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Commerces » est un budget assujéti à la TVA et que des locaux sont loués à usage professionnel.

Suite à un changement de destination d'un bien sur la commune déléguée de Thenay, à compter du 1^{er} novembre 2024 en immeuble loué à usage professionnel, il convient d'opter au régime de l'assujétiement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est proposé le local suivant :

Commune déléguée de Thenay

Local professionnel (1^{er} étage) : 6 rue Francis Gauthier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'assujéti à la TVA le local indiqué ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Blois et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel Chasset arrive en cours de séance.

DB n°2024-1006 : CONVENTION DE PARTENARIAT – SPECTACLE « ODYSSEE » 2024

Madame Béatrice HUC, conseillère municipale déléguée à la culture rappelle aux membres du Conseil Municipal la Communauté de Communes privilégiée « la culture pour tous sur tout le territoire ». Plusieurs facteurs l'amènent à se mobiliser sur le public de l'enfance et de la jeunesse ; il s'agit en l'occurrence de :

- L'offre limitée de propositions culturelles à destination de l'enfance jeunesse sur le territoire
- La demande de son enrichissement exprimé par enseignants, communes, acteurs culturels, parents...
- Le nécessaire rajeunissement des publics sur le territoire
- La facilité de capter le public adulte via la mobilisation des plus jeunes
- La nouvelle priorité donnée par la Région au public de l'enfance jeunesse notamment à travers le prochain cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT)

La Communauté de communes s'associe à ses communes pour mettre en place une programmation culturelle éclectique dédiée. C'est l'objet des « Dimanche en famille », proposition itinérante d'un spectacle vivant de qualité et accessible couplé à un goûter, pour l'Enfance et la Jeunesse du territoire, pour ses familles, sur un dimanche après-midi mensuel de la période scolaire.

Le spectacle vivant, choisi par la Communauté de communes pour être accessible et de qualité, est accueilli par une commune ou un SIVOS dans sa salle polyvalente ou toute autre salle mise à disposition.

La convention tripartite (Communauté de Communes/Commune de le Controis-en-Sologne/APE Ecole de Contres) a pour objet de définir les modalités de l'organisation du « Dimanche en famille » sur la commune du Controis-en-Sologne le 08/12/24 à 16 h 00 autour du spectacle Odysée 2024 de la Compagnie du Hasard.

Madame Léonard demande si c'est le dernier spectacle de la compagnie du Hasard. Madame Huc répond que oui c'est le dernier spectacle. Il n'y en aura pas d'autre après avec la compagnie du hasard telle qu'elle existe aujourd'hui vu qu'elle s'arrête le 31 décembre prochain.

Madame Huc donne des éléments de précision sur ce spectacle et rajoute que le spectacle aura lieu dans le théâtre du grand orme mis à disposition de la collectivité gracieusement pour cet événement. Elle invite les élus à venir se joindre à l'équipe pour cette dernière qui aura lieu le 8 décembre.

Monsieur Martellière était sorti au moment du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat tripartite dans le cadre du spectacle Odyssée 2024 entre la Commune de Le Controis-en-Sologne, la Communauté de Communes Val de Cher Controis et l'APE de la commune déléguée de Contres.

Madame Morin Isabelle arrive en cours de séance.
Monsieur Martellière quitte la séance à 18h20.

DB n°2024-1008 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA PLAINE POUR L'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

Monsieur Michel Chasset, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 19 octobre 2023, il a été délibéré l'acquisition d'un bien cadastré préfixe 000 section CM numéros 5 et 6, pour partie, d'une superficie totale de 1 162 mètres carrés, pour le projet de création d'un complexe cinématographique. La division sur site a engendré une évolution de la superficie de l'emprise du projet. Par voie de conséquence, il conviendrait de délibérer à nouveau sur l'acquisition du bien nécessaire au projet auprès de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles préfixe 000 section CM numéros 218, 221 et 223, situées rue de la Plaine pour une superficie totale de 1 370 mètres carrés, au prix de 41 100€ net vendeur, hors frais d'acquisition.

Vu la délibération communautaire numéro 1J24-6 en date du 1^{er} juillet 2024 autorisant la transaction foncière susvisée ;

Vu les avis des Domaines numéros 2023 41059 21179 en date du 20 mars 2023 et 2023 41059 73101 en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération communale numéro 2023 – 1011, en date du 19 octobre 2023, autorisant l'acquisition de l'unité foncière, préalablement déterminée, nécessaire au projet ;

Vu la division cadastrale référencée MS2024-088 indice C en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune ;

Madame Léonard précise qu'on annule une ancienne délibération mais sur laquelle il était noté 1162 m² au prix de 34860 euros et non pas 1370 m² et 41100 euros ? Monsieur Chasset répond que 1370 m² c'est la nouvelle emprise. Monsieur Collin précise que le tout premier découpage avait été fait à l'aplomb du bâtiment sauf que le bâtiment n'étant pas implanté. Lorsque les fondations seront faites cela peut bouger de plusieurs centimètres. C'est la raison pour laquelle le découpage a été fait en se gardant une marge de sécurité autour, ce qui explique la modification de la superficie. C'est le même emplacement, mais les nouveaux numéros de parcelles s'expliquent par le fait que le géomètre est fait un nouveau document d'arpentage : le découpage est précis.

Monsieur Quenieux demande si les 1370 m² concernent le bâtiment construit ? Monsieur Collin répond que cela concerne le bâtiment et le chemin autour. Tout le parking reste à la Communauté de Communes qui l'aménage. Une fois aménagé, il nous sera rétrocédé à titre gratuit. Pour le moment, c'est la Communauté de Communes qui reste propriétaire de tous les parkings et qui prendra à sa charge leur aménagement.

Le Conseil municipal (Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote), après avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 abstentions (Estelle TRONSON, Michel QUENIUX, Magalie LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Hervé BARON) décide d'annuler la délibération n°2023 – 1011 en date du 19 octobre 2023 ; d'acquérir le bien susvisé, parcelles préfixe 000 section CM numéros 218, 221 et 223 pour une superficie totale de 1 370 mètres carrés, auprès de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis au prix de 41 100 € net vendeur, hors frais d'acquisition ; d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2024-1007 : BAIL A CONSTRUCTION - CINEMA

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R-423-1

- Vu le permis de construire n° PC 041 059 24 U0005 accordé le 30 avril 2024 pour la création d'un ensemble immobilier
- Vu la délibération n°2023-1216 en date du 14 décembre 2023 autorisant le conseil municipal à signer la convention entre la commune et la société CINE SOLOGNE CONTROIS
- Vu la délibération en date du 17 octobre portant sur l'acquisition de parcelles rue de la Plaine pour l'implantation d'un complexe cinématographique

Monsieur le Maire rappelle que la commune de le Controis en Sologne a acquis des parcelles situées 40 avenue du Général de Gaulle et 12 rue de la Plaine à Contres, d'une superficie de 1370 m² afin de créer un complexe cinématographique de 3 salles sur une partie du site de « l'ancien Intermarché » rebaptisé AGORAÉ. L'ensemble est destiné à accueillir un pôle de loisirs et d'« after work ».

Pour permettre la continuité de ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, l'autorisation de signer un bail à construction afin que le porteur de projet puisse édifier sur le terrain loué dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée, un bâtiment à usage de cinématographique et dont les caractéristiques techniques et esthétiques sont détaillés dans le bail ci-joint.

Le bail à construction est consenti pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 500 euros.

Madame Tronson rappelle qu'il a été voté dans une autre séance le fait que la commune donnait 100000 euros par an au cinéma pendant 10 ans. Monsieur Collin précise que c'est pour l'exploitation du cinéma. Madame Tronson trouve que cela fait beaucoup de cadeaux au vu de la conjoncture actuelle pour chacun. Madame Léonard précise que cela fait 20000 euros par an sur 40 ans alors que les commerces payent peut-être un loyer de 300 euros par mois. Monsieur Collin précise que c'est un bail à construction et que la collectivité reste propriétaire du fond, à terme elle sera propriétaire du bâtiment. La société d'exploitation va investir environ 2 millions d'euros dans un bâtiment qui revient à la collectivité à la fin. Les commerces ne reversent pas d'argent à la collectivité, ce ne sont pas eux qui construisent les bâtiments, on leur loue un bâtiment déjà construit. Il rajoute qu'à l'issue des 40 ans, le bail à construction étant fini, il sera conclu un bail commercial avec un loyer selon la taille du bâtiment.

Madame Léonard indique que lorsqu'on calcule toutes les subventions obtenues et le loyer à 500 euros par an cela représente une somme d'argent, alors que l'on va se questionner sur l'augmentation de la cantine.

Monsieur le Maire entend les réticences de Madame Léonard et lui propose, si elle a un porteur de projet qui est plus avantageux de lui en faire part. Madame Léonard demande à Monsieur le Maire s'il est en capacité de lui donner le chiffre d'affaire du cinéma de Romorantin, sur ce qu'il a fait l'année précédente, afin de connaître la marge de manœuvre qu'il peut avoir ? Monsieur le Maire précise que les élus se sont posés ces questions en amont et qu'ils en sont arrivés à cette offre qui pour eux était la meilleure. C'est un choix politique assumé et l'opposition a le droit de ne pas être d'accord. Madame Léonard répond qu'elle est d'accord avec le fait que cela soit un choix politique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 abstentions (Anne-Laure POULLAIN, Hervé BARON, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD) autorise Monsieur le Maire à signer un bail à construction d'une durée de 40 ans avec CINE SOLOGNE CONTROIS au 40 avenue du Général de Gaulle - 12 rue de la Plaine à Contres, d'un montant de 500 euros annuel et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les actes notariés.

AFFAIRES DIVERSES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 26 septembre 2024 et le 17 octobre 2024.

- néant

Chenil de Fougères sur Bièvre

Monsieur Quenieux informe qu'il est en train de se créer un groupe de citoyens de Fougères, contre les nuisances du chenil. Monsieur Chasset explique que Monsieur Martellière les a rencontrés. Les propriétaires du chenil avait promis de faire un mur anti bruit mais visiblement cela ne sera pas fait. Aujourd'hui, ils restent sur leur position. Peut-être qu'il faudrait analyser les décibels de leur activité pour justifier si les nuisances sont acceptables ou pas. Il est évident que cela est une vraie nuisance. Monsieur Lelarge précise que peut être la première démarche serait de passer par le conciliateur. Monsieur Besné précise que cela a déjà été fait.

Le prochain conseil aura lieu le 14 novembre.

La séance est levée à 18h30

Le 21 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Christophe BESNÉ

Le Maire

Antoine LELARGE

